

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/030

PORTANT : ABONNEMENT RADIO LTE-ICOM France

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ,

Vu la décision N°2022/089 en date du 14 Novembre 2022 parvenue en préfecture de Vaucluse le 17 Novembre 2022 portant abonnement <<Radio LTE>> pour le service de la Police Municipale auprès de la société ATOS RADIOCOM-581 chemin des Broutières-84130 LE PONTET,

Considérant le contrat arrivant à échéance,

Considérant la nécessité d'abonnement,

Considérant la proposition d'abonnement <<Radio LTE>> permettant d'accéder à une solution innovante et sécurisée de communication professionnelle pour le service de la Police Municipale d'un montant total annuel de 570€HT soit 684€TTC de la société ICOM France sas-1 rue Brindejonc des Moulinais – BP 45804 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5,

Considérant que la société ICOM France présente toutes les caractéristiques techniques,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition d'abonnement <<Radio LTE>> pour le service de la Police Municipale de la société ICOM France sas-1 rue Brindejonc des Moulinais – BP 45804 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5.

Article 2 : Le contrat est conclu au jour de sa signature pour une durée de 24 mois
A l'issue de la durée d'engagement et sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis d'un (1) mois, le contrat est reconduit automatiquement pour une durée d'un (1) an

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DC-084-218400398-20250924-02025030-CC

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant annuel de 570€HT soit 684€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivant et réglées après visa du service fait par la police municipale.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 24 Septembre 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 25 SEP. 2025



Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_00-084-218400398-20250924-02025030-CC